

N° 2006-P-2486

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société ATB SELNI
de respecter les dispositions de l'article 11.1
de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 décembre 2003
pour ses établissements situés sur le territoire de la commune de NEVERS

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.514-1 I,
- VU** le décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature officielle des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-P-5155 du 15 décembre 2003 autorisant M. le directeur de la société BRANDT COMPONENTS à poursuivre l'exploitation d'un établissement de fabrication de moteurs électriques et de pompes pour des machines à laver et des sèche-linge sur le territoire de la commune de NEVERS,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 20 février 2006,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas réalisé les travaux de mise en circuit fermé des eaux de refroidissement, conformément à l'article 11.1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2003,

CONSIDERANT que la durée prévisible des travaux nécessaires à la mise en conformité des eaux de refroidissement nécessite un arrêt complet des activités de l'établissement pendant 3 semaines au minimum,

CONSIDERANT que, selon l'article L 514.1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classées le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

CONSIDERANT que les travaux doivent être réalisables dans leurs contenus et leurs délais,

CONSIDERANT qu'un délai de 6 mois est suffisant pour satisfaire à cette obligation,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

En application de l'article L514.1 du code de l'environnement, le directeur de la société ATB SELNI, située 6 rue Louise Michel – BP 24, sur le territoire de la commune de NEVERS (58028), est mis en demeure de respecter l'article 11.1 (mise en circuit fermé des eaux de refroidissement) de l'arrêté préfectoral n°2003-P-5155 du 15 décembre 2003, sous un délai de :

- 3 mois pour la présentation de justificatifs de commande de travaux,
- 6 mois pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514.2, alinéas 2 et 3, du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de la société ATB SELNI.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NEVERS et tenue à la disposition du public. Un extrait sera affiché pendant un mois en mairie par les soins du maire.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative au directeur de la société ATB SELNI, sera adressée :

- M. Le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de NEVERS,
- M. le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Bourgogne,
- Mme la directrice régionale de l'environnement,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales (inspection de la santé),
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mme le chef du pôle sécurité,
- M. le lieutenant colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre

- M. le chef de la subdivision de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la Nièvre
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Nevers, le **01 JUIN 2006**

Le préfet

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-Pierre GILLERY